

Procès-verbal de la réunion tenue le mardi 20 octobre 2009 à 18h00 à Bruxelles.

RÉF: CDWP/09.06/WG

Présents: VZF: Freddy HOSTE - Guido CLAES

FFBN: Gimi FOGOLIN - Billy WILLIAMS

Wouter GEORGES, secrétaire général

1. PV réunion précédente CDWP 19.05.09

Le procès-verbal est lu et approuvé.

W. GEORGES signale que C. LIPPENS, conseiller juridique, n'assistera plus aux réunions à cause de ses études, mais il reste à la disposition de la Commission de Discipline pour donner son avis juridique sur certaines affaires.

2. Courrier

La Commission de Discipline a pris connaissance du courrier :

- Invitation réunion annuelle CCA (Vilvoorde) ; G. CLAES était présent.

3. Examen rapports arbitres

3.1. Match TQ/MIN ENL-MZVA du 06/06/2009: rapport arbitre DUCULET

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DUCULET.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur CREUPELANDT M. (MZVA) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

Pour les tournois qualificatifs (BEN, MIN, etc.) où chaque équipe joue plusieurs matches :

En cas d'une brutalité, le joueur concerné sera exclu pour le reste du tournoi. La Commission Discipline demande à la Commission des Arbitres de lancer un rappel aux arbitres (obligation de rapporter les incidents par écrit). La Commission de Discipline jugera toujours suivant rapports reçus.

3.2. Match 1102/IRSCM – CNT du 26/09/2009: rapport arbitre DE BOECK

(G. CLAES a quitté la séance pendant l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le joueur J. VERSCHUREN (RSCM) pour conduite antisportive. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur L. VAN DE STRAETEN (CNT) pour brutalité. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.3. Match 2006/II BZK-HZS du 03/10/2009: rapport arbitre DE BOECK

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre DE BOECK.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 1 match pour le coach F. DELEY (BZK) pour carte rouge. Pas de récidive = pas de suspension supplémentaire.

3.4. Match 1014/IMZV-RSCM du 10/10/2009: rapport arbitre FULGEANU

(G. CLAES a quitté la séance pendant l'examen de ce point)

La Commission de Discipline a pris connaissance du rapport de l'arbitre FULGEANU.

La Commission de Discipline a pris connaissance de la sanction OUT DEF pour le joueur S. CLAES (RSCM). Affaire classée sans suite.

3.5. Match 3017/III WPW – BZV du 17/10/2009: rapport arbitre COPPENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre COPPENS.

La Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur T. SWIMBERGHE (BZV) pour brutalité. Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

3.6. Match 3016/III RZV – ONS du 17/10/2009: rapport arbitre BAETENS

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre BAETENS.

Sur base de son rapport la Commission de Discipline confirme les sanctions automatiques de 2 matches pour les joueurs B. DEBURGHGRAEVE (RZV) et G. DUREZ (ONS) pour brutalité.

Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline demande à la Commission des Arbitres de bien vérifier si les deux équipes ont reçu un penalty après les deux brutalités.

3.7. Match 1118/I res KZK – AZSC du 17/10/2009

La Commission de Discipline a pris connaissance de la feuille de match.

Sur base de cette feuille de match la Commission de Discipline confirme la sanction automatique de 2 matches pour le joueur S. VAN DEN BROUCKE (AZSC) pour brutalité.

Pas de récidive brutalité = pas de suspension supplémentaire.

La Commission de Discipline confirme la procédure d'application suivante relative aux sanctions automatiques pour les joueurs des équipes nationales jeunes :

- BelDogs DIV I : assimilé comme équipe SEN
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie SEN) ou de l'équipe nationale BelDogs : match(es) suivant(s) de la catégorie SEN (club et/ou équipe nationale BelDogs). Par conséquent la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club - catégorie JUN.
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie JUN) : match(es) suivant(s) de la catégorie JUN (équipe club).

- BelFrogs DIV JUN : assimilé comme équipe JUN
- Sanction automatique lors d'un match de son club (catégorie JUN) ou de l'équipe nationale BelFrogs ; match(es) suivant(s) de la catégorie JUN (club et/ou équipe nationale BelFrogs). Par conséquent, la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club dans une autre catégorie (p.e. CAD / SEN).
- Sanction automatique lors d'un match de son club (CAD ou SEN): match(es) suivant(s) de la catégorie concernée (CAD ou SEN). Par conséquent la sanction n'est pas d'application pour les matches de son club (catégorie JUN) et de l'équipe nationale BelFrogs.

4. **Divers**

4.1. Début réunion Commission de Discipline: 18h00 (sous réserves de modification).

Le rapporteur,
Wouter GEORGES, Secrétaire-général

**Prochaine réunion Commission de Discipline Water-polo:
MARDI 17 NOVEMBRE 2009 - 18h00 - BUREAU FEDERAL BRUXELLES**